

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

P 2

VISITEUR

PREMIERE DEMANDE /
RENOUVELLEMENT

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

(NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète assermenté auprès des cours d'appel).

PREMIERE DEMANDE (ressortissants algériens uniquement)

(Articles 7 a) et 9 de l'accord franco-algérien du 27/12/1968 modifié)

code Agdref : 1201

Visa de long séjour.

Indications relatives à l'état civil :

- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée) ;
- un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) et livret de famille (ou acte de mariage récent + acte de naissance du ou des enfants).

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :

- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation.
- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005) (pas de copie).

Certificat médical délivré par l'OFII à remettre au plus tard au moment de la remise du titre.

En l'absence d'activité professionnelle en France :

- tout document permettant d'attester de moyens d'existence suffisants, dont le montant annuel sera équivalent à 12 fois le montant d'un SMIC mensuel net (attestations bancaires, cautions de personnes solvables, titre de pension pour les retraités...). Ces documents doivent être traduits en français.

- en cas de prise en charge par une tierce personne, tout document permettant d'apprécier les ressources suffisantes de la personne qui s'engage à subvenir aux besoins de l'intéressé (avis d'imposition sur les revenus, fiches de paie...) + attestation de prise en charge financière et carte d'identité du garant.

En cas d'exercice d'une activité professionnelle non soumise à autorisation :

- justificatif des ressources (attestation bancaire, avis d'imposition...) et de la réalité de la profession dont l'exercice est souhaité (inscription ou affiliation auprès d'un organisme professionnel, affiliation à un régime d'assurance maladie).

PREMIERE DEMANDE (titulaire du statut de « résident de longue durée-CE » dans un autre Etat de l'UE)

(Article L. 313-4-1 du CESEDA)

code Agdref : 1201

Titre de séjour portant la mention « Résident de longue durée-CE » délivré par un autre Etat membre de l'UE ;

Indications relatives à l'état civil :

- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) et livret de famille (ou acte de mariage récent + acte de naissance du ou des enfants).

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :

- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation.
- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005) (pas de copie) ;

Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au plus tard au moment de la remise du titre.

Justificatifs de ressources propres (exclusion des prestations sociales ou allocation), suffisantes (famille de 2 à 3 personnes : au moins le niveau du SMIC ; famille de 4 à 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 10% ; famille de plus de 5 personnes : au moins le niveau du SMIC + 20%), stables et régulières (attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc...);

Justificatif d'assurance-maladie : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.

Attestation sur l'honneur, manuscrite, de n'exercer en France aucune activité professionnelle.

: Pièce justificative obligatoire dans toutes les situations.

: Pièce justificative obligatoire selon la situation du demandeur.

Document établi le 14 janvier 201

RENOUVELLEMENT suite à une carte de séjour temporaire ou à un visa de long séjour valant titre de séjour (ressortissants Algériens ou non-Algériens)

1. Documents communs

Justificatif de séjour régulier :

- carte de séjour en cours de validité ou visa de long séjour valant titre de séjour

Indications relatives à l'état civil :

- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance lorsque la demande de renouvellement fait suite à un visa de long séjour valant titre de séjour ;

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :

- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation.
- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005) (pas de copie) ;

Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au plus tard au moment de la remise du titre.

2. Documents spécifiques au titre sollicité

2.1 VISITEUR (Article L. 313-6 du CESEDA)

code Agdref : 1201

- Tout document permettant d'attester de moyens d'existence suffisants, dont le montant annuel sera équivalent à 12 fois le montant d'un SMIC mensuel net (attestations bancaires, cautions de personnes solvables, titre de pension pour les retraités...). Ces documents doivent être traduits en français ;
- En cas de prise en charge par une tierce personne, tout document permettant d'apprécier les ressources suffisantes de la personne qui s'engage à subvenir aux besoins de l'étranger (avis d'imposition sur les revenus, fiches de paie...) + attestation de prise en charge financière et carte d'identité du garant ;
- Attestation sur l'honneur**, manuscrite, de n'exercer en France aucune activité professionnelle.

2.2 VISITEUR (ressortissants algériens)

code Agdref : 1201

(Article 7 a) de l'accord franco-algérien du 27/12/1968 modifié)

- En l'absence d'activité professionnelle en France :**
 - tout document permettant d'attester de moyens d'existence suffisants, dont le montant annuel sera équivalent à 12 fois le montant d'un SMIC mensuel net (attestations bancaires, cautions de personnes solvables, titre de pension pour les retraités...). Ces documents doivent être traduits en français.
 - en cas de prise en charge par une tierce personne, tout document permettant d'apprécier les ressources suffisantes de la personne qui s'engage à subvenir aux besoins de l'intéressé (avis d'imposition sur les revenus, fiches de paie...) + attestation de prise en charge financière et carte d'identité du garant ;
- En cas d'exercice d'une activité professionnelle non soumise à autorisation :**
 - justificatif des ressources (attestation bancaire, avis d'imposition...) et de la réalité de la profession exercée (inscription ou affiliation auprès d'un organisme professionnel, affiliation à un régime d'assurance maladie).